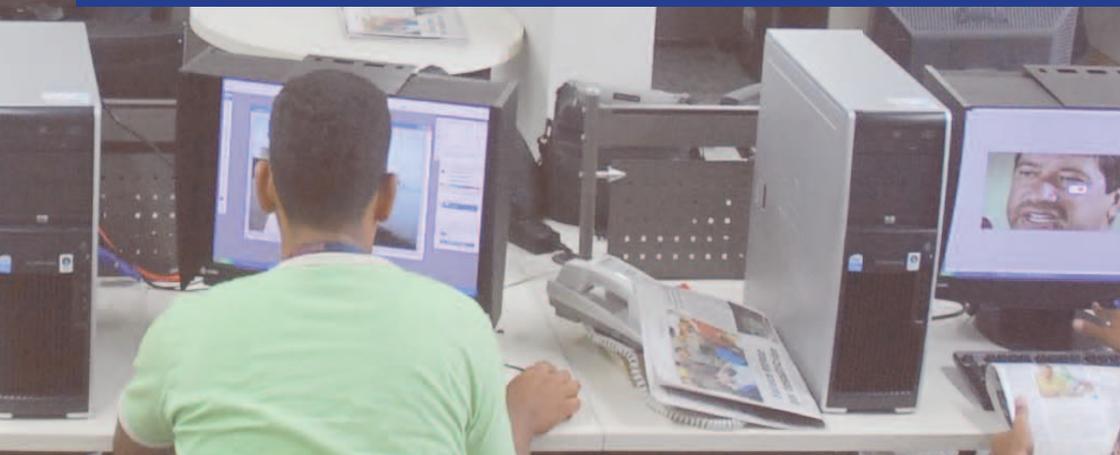
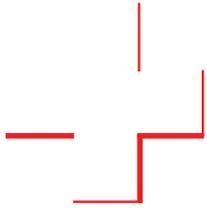




Repères pour un journalisme responsable

Guide pratique du Conseil suisse de la presse
Peter Studer et Martin Künzi





Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa

Repères pour un journalisme responsable

Guide pratique du Conseil suisse de la presse
Peter Studer et Martin Künzi

Les auteurs

Peter Studer, né 1935, Journaliste et avocat à Rüschtikon. De 2001 à 2007 il a présidé le Conseil suisse de la presse. Rédacteur en chef du «Tages-Anzeiger» 1987/88, du Schweizer Fernsehen 1989/99.

Martin Künzi, né 1963, Avocat à Interlaken, dès 1991 secrétaire du Conseil suisse de la presse

Le traducteur

Dominique von Burg, né 1946, journaliste à Genève. Président du Conseil suisse de la presse dès 2008.

Prix de vente: 20 francs (+frais)

En vent au: Conseil suisse de la presse
 Case postale 201
 3800 Interlaken

Tel.: 033 823 12 62
E-Mail: info@presserat.ch / site: www.presserat.ch
3800 Interlaken

Contenu

La plupart des journalistes connaissaient le Conseil de la presse et le jugeaient important. Mais peu s'y référaient dans le travail rédactionnel au quotidien. Par ce guide, le Conseil de la presse cherche à combler ce manque. Il dresse la liste des questions les plus importantes que les journalistes peuvent se poser et y répond de manière simple et directe – avec des exemples tirés de sa jurisprudence.

Le guide pratique traite les thèmes les plus importants (de l'enquête à l'indépendance des journalistes pour ensuite repérer la question idoine avec sa réponse en se référant aux principes et aux règles du Code des journalistes et des Directives. Avec les exemples, une check-list et l'indication des questions similaires le guide pratique offre - dans sa version imprimée ainsi qu'en ligne (ratgeber.presserat.ch) ou sous forme d'app iPhone et Android) un accès facile à la jurisprudence du Conseil suisse de la presse.

Le Conseil de la presse existe depuis 1977. Sa mission: recevoir des plaintes et juger si le code déontologique des journalistes est violé. Sa référence est précisément ce code, la «Déclaration (suisse) des devoirs et des droits des journalistes». Chacun est légitimé pour déposer plainte auprès du Conseil de la presse. La procédure ne coûte rien.

Commande

Je commande _____ exemplaires à 20 francs (plus frais) du Guide pratique «Repères pour un journalisme responsable»

Envoyez votre commande par courrier postale à: Conseil suisse de la presse, cas postale 201, ou par courrier électronique à info@presserat.ch.

